

BULLETIN DE RESERVATION DU VIDE GRENIER

Organisé au profit de l'U.S. VILLEMUR FRONTON RUGBY

Le 12 juin 2022

Bulletin à renvoyer à : U S V F RUGBY
Mairie de FRONTON
1 esplanade Marcorelle
31620 FRONTON
06.88.68.22.95

Je soussigné(e),

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TEL : _____

PROFESSION (doit figurer obligatoirement) : _____

N° complet de la pièce d'identité de la personne tenant le stand : _____

Carte délivrée le : _____

Autorité l'ayant délivrée : _____

Adresse mail : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait àle.....

Je réserve : nombre d'emplacements :

Emplacement de 4 m sur 5 m au prix de 15 € avec véhicule

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE

TRES IMPORTANT

Seules les réservations envoyées **avant le 1 juin 2022** accompagnées de leur règlement seront prises en considération

Chèques libellés à l'ordre de l'U.S. VILLEMUR FRONTON RUGBY

(Ils ne seront encaissés qu'après la manifestation)

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT : photocopie Recto Verso de la carte d'identité ou la photocopie de la carte d'immatriculation à la chambre des commerces.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Le vide grenier est organisé par l'U.S.Villemur Fronton le 12 juin 2022 de 8 h à 18 h dans le stade Matabiau côte du collège à Fronton.

ARTICLE 2 : Toutes sortes d'objets acceptées. A l'exception de **denrées alimentaires, armes en état de fonctionnement, animaux vivants.**

ARTICLE 3 : Les bulletins de réservations devront être signés dans les meilleurs délais accompagnés de leur règlement pour être pris en compte.

ARTICLE 4 : Prix des emplacements : VIDE GRENIER ET BROCANTE
--emplacement de 5 mètres sur 4 mètres au prix de 15euros avec véhicule

ARTICLE 5 : Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 6 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir de 6 h 30. Cependant, les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8 h ne seront plus réservés et resteront acquis par l'U.S.V.F à titre d'indemnité.

ARTICLE 7 : les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au 1 juin 2022(date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 8 : Aucun véhicule ne pourra stationner dans le stade si ce n'est que les emplacements réservés avec véhicules.

ARTICLE 9: En raison de décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange des biens dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation. Lors de l'inscription joindre la photocopie recto-verso de la carte d'identité.

ARTICLE 10 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand et préciser le nombre de personnes présentes sur le stand ainsi que de leur pass vaccinal .

ARTICLE 11: AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES.

ARTICLE 12: Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation.

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE